

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairiel@landelles.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 JUIN 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 10 Juin 2020

Présents : 15

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mil vingt, s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Morgane DECOURTIL, M. Erick GAROT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Luc JULIEN, Mme Irène LANDRE, Mme Bénédicte POUJIN, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Sylvain SERIN, M. Patrick TESSIER, M. Julien TROUSSIER, Mme Christine VELLA, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Jean-Pierre VINCENT

Absents excusés : 0

Absents : 0

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.**

Secrétaire de séance : Morgane DECOURTIL

### 1) Vote des Comptes de Gestion 2019 de la Trésorerie de Courville-sur-Eure

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Comptes de Gestion 2019 de la Trésorerie et annonce la concordance avec les Comptes Administratifs 2019, pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Budget Commune (43200)

	Résultat de Clôture Exercice 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire *	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 30 568.65 €		- 9 521.57 €	536.81 €	- 39 553.41 €
Fonctionnement	118 380.84 €	27 492.75 €	105 959.96 €	1 618.54 €	198 466.59 €
	87 812.19 €		96 438.39 €	2 155.35 €	158 913.18 €

\* Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : Part de la Commune de Landelles lors de la dissolution du SIZA

Budget Eau (49400)

	Résultat de Clôture Exercice 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 1 910.65 €		37 795.30 €	35 884.65 €
Fonctionnement	76 618.19 €	76 618.19 €	17 221.13 €	17 221.13 €
	74 707.54 €		55 016.43 €	53 105.78 €

Budget Assainissement (49500)

	Résultat de Clôture Exercice 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 200 804.08 €		- 20 311.42 €	- 221 115.50 €
Fonctionnement	123 596.84 €	27 195.085 €	18 183.20 €	114 584.96 €
	- 77 207.24 €		- 2 128.22 €	- 53 424.76 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité**

**Les Comptes de Gestion 2019 de la Trésorerie de Courville sur Eure pour les trois budgets.**

### 2) Vote des Comptes Administratifs 2019

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Comptes Administratifs 2019 et annonce la concordance avec les Comptes de Gestion 2019 de la Trésorerie, pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Budget Commune (43200)

	Résultat de Clôture Exercice 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire *	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 30 568.65 €		- 9 521.57 €	536.81 €	- 39 553.41 €
Fonctionnement	118 380.84 €	27 492.75 €	105 959.96 €	1 618.54 €	198 466.59 €
	87 812.19 €		96 438.39 €	2 155.35 €	158 913.18 €

\* Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : Part de la Commune de Landelles lors de la dissolution du SIZA

Budget Eau (49400)

	Résultat de Clôture Exercice 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 1 910.65 €		37 795.30 €	35 884.65 €
Fonctionnement	76 618.19 €	76 618.19 €	17 221.13 €	17 221.13 €
	74 707.54 €		55 016.43 €	<b>53 105.78 €</b>

Budget Assainissement (49500)

	Résultat de Clôture Exercice 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 200 804.08 €		- 20 311.42 €	- 221 115.50 €
Fonctionnement	123 596.84 €	27 195.085 €	19 183.20 €	114 584.96 €
	- 77 207.24 €		- 2 128.22 €	- <b>53424.76 €</b>

**Monsieur le Maire sort de la salle avant le vote des membres du Conseil Municipal. Madame Michèle RIPOCHE, Adjointe au Maire, demande aux Conseillers Municipaux de délibérer et de voter.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité**

**Les Comptes Administratifs 2019 pour les trois budgets.**

Monsieur le Maire est invité à rejoindre l'assemblée. Madame Michèle RIPOCHE, Adjointe au Maire, informe Monsieur le Maire que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les Comptes Administratifs 2019.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leurs confiances.

2.Bis) Affectation des Résultats 2019 sur l'exercice 2020.

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 et qui se présente comme suit :

#### A. BUDGET COMMUNE :

Budget Commune

Affectation de résultat 2019 sur l'exercice 2020

Investissement Recette	001	- 39 553.41 €	<b>158 913.18 €</b>
Fonctionnement Recette	002	198 466.59 €	

#### B. BUDGET EAU :

Budget Eau

Affectation de résultat sur l'exercice 2019

Investissement Recette	001	35 884.65 €	<b>53 105.78 €</b>
Fonctionnement Recette	002	17 221.13 €	

#### C. BUDGET ASSAINISSEMENT :

Affectation de résultat sur l'exercice 2019

Investissement Dépenses	001	-221 115.50 €	<b>-53424.76 €</b>
Fonctionnement Recette	002	114 584.96 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité**

**L'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 présentée ci-dessus.**

### 3) Vote des taux d'imposition des impôts locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état 1259, état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

Taux en vigueur en 2019:

- Taxe du foncier bâti : 20.50 %
- Taxe du foncier non bâti : 28.85 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

**De conserver les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :**

- **Taxe du foncier bâti : 20.50 %**
- **Taxe du foncier non bâti : 28.85 %**

#### 4) Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de déterminer les sommes à allouer aux différentes associations communales et autres, le budget total prévu est d'un montant de 2 225 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide, à l'unanimité,**

**La répartition suivante :**

Attribution Associations	2019	2020
ASS A.S.E.L. (Coopérative scolaire)	500 €	500 €
ASS ECOLE EN FETE (APE)	350 €	350 €
ASS CLUB DE L'AVENIR DE LANDELLES	500 €	50 €
Association PECHEURS LANDELLOIS	- €	100 €
ASS FOOTBALL CLUB DE LANDELLES	100 €	100 €
ASS PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €
ASS A.D.M.R.	100 €	100 €
LE THEATRE DE - QUAT'SOUS	150 €	100 €
ASS AMIS JUMELAGE COURVILLE	50 €	50 €
ASS COMPA	50 €	50 €
Fondation du Patrimoine	75 €	75 €
Tennis Club de Fontaine la Guyon	100 €	50 €
A.D.A.H.	150 €	150 €
Total	<b>2 225 €</b>	<b>2 225 €</b>

#### 5) Vote des Budgets Primitifs 2020

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Budgets Primitifs pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

##### A. Budget Principal – Budget Primitif 2020

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Par :**

**Voix pour : 15**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présent : 15**

**Votant : 15**

**Adopte le budget primitif 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	619 130.59 €
Recettes	619 130.59 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	247 995.41 €
Recettes	247 995.41 €

##### B. Budget Assainissement – Budget Primitif 2020

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Par :**

**Voix pour : 15**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présent : 15**

**Votant : 15**

**Adopte le budget primitif 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	167 733.96 €
Recettes	167 733.96 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	328 765.91 €
Recettes	328 765.91 €

##### C. Budget eau – Budget Primitif 2020

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Par :**

**Voix pour : 15**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présent : 15**

**Votant : 15**

**Adopte le budget primitif 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	70 645.73 €
Recettes	70 645.73 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	70 645.73 €
Recettes	70 645.73 €

#### 6) Révision des tarifs de la garderie :

M. Julien informe le Conseil Municipal que le tarif de la garderie a été modifié pour la rentrée 2016. Afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de ce service, le maire propose l'augmentation du tarif de la garderie du matin et du soir.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide, à l'unanimité,**

**D'établir le tarif de la garderie à 2€30 le matin et 2€30 le soir, applicable à partir de la rentrée de septembre 2020.**

## 7) Délibération instituant une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

### Objet : Conditions d'attribution de la prime exceptionnelle – COVID 19

Exposé de Monsieur le Maire :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant que**, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

**Considérant que** la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Landelles

**Le décret** n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

**Les employeurs** territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020 date de fin arrêtée à ce jour) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

**Sont considérés** comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

**Le montant** de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**La prime exceptionnelle** est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

**La prime exceptionnelle** est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)

- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).

- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

#### I – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- **Les fonctionnaires ;**

Il est précisé que les agents mentionnés au 6°, au 7° et au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir notamment les agents des établissements d'accueil et de service aux personnes âgées, aux personnes handicapées et d'insertion, ne peuvent bénéficier du versement de la prime sur le fondement de ce décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Ces derniers dépendent d'un autre décret.

#### II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et appartenant aux services suivants :

Services concernés	Sujétions justifiant le versement de la prime	Montant plafond en € (maxi 1000 €)
Les services techniques	Du fait des contraintes supplémentaires engendrées du fait de pouvoir au besoin d'entretien de la STEP et des urgences sur le réseau d'eau potable et le réseau d'eau usée	1 000€
les services administratifs	du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité notamment en matière de paie, gestion du personnel, finances, état civil, informatisation... tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires	1 000€

- Le montant pourra être différent d'un agent à un autre, en fonction du degré de mobilisation et de la durée de mobilisation, durant cette crise sanitaire.

A titre indicatif, le décret prévoit, dans son article 7, pour les agents de l'Etat trois taux :

- taux 1 : 360 €

- taux 2 : 660 €

- taux 3 : 1 000 €

Pour les agents à temps non complet : Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

#### III- PERIODICITE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité**

**-D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.**

**-D'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.**  
**-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.**

## **8) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020.**

### **Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu,**

**De dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes : (Extrait de l'Article 1650)**

#### **Liste en annexe.**

**1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.**

**Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.**

**Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :**

**– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;**

**2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.**

**La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.**

**3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.**

**Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.**

**En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.**

**Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.**

## **9) Etude de l'aménagement de sécurisation de l'accès des étangs et décision du moyen mis en place**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gens du voyage sont partis le dimanche 7 juin 2020 et ont libéré les berges de l'étang communal. Sur les directives de Monsieur le Maire, Messieurs Jean-Pierre VINCENT, 2<sup>ème</sup> adjoint, Laurent VELLA, employé Communal et Guillaume MASSIQUET, Président de l'association Pêcheurs Landellois ont placé de grosses pierres afin de barrer l'accès aux étangs et ainsi éviter une nouvelle installation de gens du voyage.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de proposer des solutions efficaces afin de donner un accès seulement aux véhicules d'entretien et un véhicule léger.

- Implantation de pierres à l'un des accès afin laissant le passage aux piétons
- Mise en place d'une barrière mieux adaptée et moins facile à fracturer afin de permettre l'accès aux pêcheurs

## **10) DIVERS :**

### **Mise à disposition de l'étang :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concours de pêche aura lieu le 28 juin 2020 autour du grand étang.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le responsable de la Sté Franck Henry Transport demande l'autorisation de privatiser le grand étang pour permettre à ses salariés de pêcher, le 8 août 2020 :

**Le Conseil Municipal donne son accord dans les conditions suivantes :**

- **Location de l'étang : 350 € (200€ occupation du sol à la Commune et 150€ pour la pêche à l'Association Pêcheurs Landellois)**
- **Maximum : 50 pêcheurs**
- **Restitution de l'étang dans l'état trouvé à l'arrivée (déchets dans des sacs poubelles et déposés dans les containers mis à disposition,...)**

### **Animations Sportives d'été :**

Madame Ripoche, 3<sup>ème</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal que trois jeunes sont inscrits aux Animations Sportives d'Eté. Devant le peu d'inscription, le Conseil Municipal donne son accord pour annuler la participation de la Commune aux Animations Sportives d'Eté 2020. La commune proposera sa candidature pour 2021.

### **Jurés d'assises :**

Madame Ripoche, 3<sup>ème</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'elle a représenté la Commune à la réunion de tirage au sort des jurés d'assises qui a lieu tous les ans à la mairie de Chuisnes. Un électeur de la Commune a été tiré au sort.

### **Distributeur d'œufs et de produits régionaux :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le distributeur d'œufs et de produits régionaux est sur le point d'être installé et mis en service.

### **Informatique :**

Monsieur Jean-Frédo CROSNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique au Conseil Municipal que les postes informatiques de la commune (secrétariat, bureau du maire, directrice de l'école et l'ordinateur portable) ont besoin d'une remise à niveau du « PAC Office ».

La Sté PRSoft propose un devis d'un montant de 35.20€ HT soit 42.24€ TTC par poste par mois. Le Conseil Municipal accepte le devis de la Sté PRSoft.

**SIRP Landelles/Billancelles :**

Madame Bénédicte POUICIN, présidente du SIRP Landelles/Billancelles explique au Conseil Municipal qu'elle vient de prendre ses fonctions de présidente depuis le 03/06/2020 et qu'elle a visité le jeudi 11 juin, les écoles de Landelles et de Billancelles, en compagnie de Michèle Saillard, vice-présidente et Josette Mouton, ancienne présidente.

Elles ont rencontré les enseignants, les agents et Laure Bonheur, directrice de l'école.

Une première réunion a eu lieu avec les agents de Landelles et Billancelles, le mercredi 17 juin à 9h à la mairie de Landelles.

Michèle Saillard, en qualité de vice-présidente, était présente. Morgane DECOURTIL, Conseillère Syndicale et conseillère municipale de la Commune de Landelles, en qualité de déléguée du CNAS avait été invitée mais n'a pas pu être présente.

D'autre part, Michèle Saillard sera associée aux échanges, réunions, afin qu'elle dispose du même niveau d'information et puisse remplacer en cas de besoin la présidente. Les différentes tâches seront réparties entre la Présidente et la Vice-Présidente.

**Maison mise en péril imminent :**

Monsieur Sylvain SERIN, Conseiller Délégué, explique au Conseil Municipal que accompagné par Messieurs Jean-Luc JULIEN, le Maire, Jean-Pierre VINCENT, 2<sup>ème</sup> adjoint, ils ont rencontré, lundi 15/06/2020, l'une des propriétaires de la maison frappée d'un arrêté de péril imminent le 20/05/2020. La Rue du Chemin Vert a été fermée en partie afin d'assurer la sécurité des usagers. Des travaux ont été réalisés depuis la notification de l'arrêté. Afin de permettre l'ouverture de la Rue du Chemin Vert, les élus ont exigé un avis d'expert sur la conformité des travaux. Suite à cette visite, la Mairie a reçu un mail de l'entreprise qui a réalisé les travaux transmettant sa garantie décennale et son attestation d'assurance. Les documents transmis ne garantissent pas la conformité des travaux. Une nouvelle demande sera faite par écrit afin de bien expliquer la demande des élus auprès de la propriétaire.

**Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mil vingt à vingt-deux heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures